



FICHE D'INSCRIPTION

Cours collectifs de parkour

Nom : Prénom :

Date de naissance : Adresse postale :

Numéro de téléphone : Email :

Niveau de pratique estimée : Débutant Intermédiaire Confirmé

Ancienneté de pratique :

Trouble médical / allergie :

Comment avez-vous connu PEKA BLOC ?

J'accepte de m'inscrire à la Newsletter : Oui Non

Personne à prévenir en cas d'urgence 1 : (parent ou proche) obligatoire*

Nom : Prénom :

Lien de parenté par rapport à l'élève :

N° téléphone : Email :

Personne à prévenir en cas d'urgence 2 : (parent ou proche) facultatif*

Nom : Prénom :

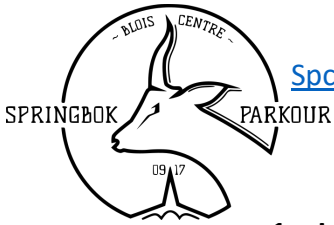
Lien de parenté par rapport à l'élève :

N° téléphone : Email :

Cours : Horaires et tarifs.

Merci de cocher la case du (des) cours souhaité(s).

		3/4 ans		5/7 ans		8/10 ans		11/13 ans		14/18		+18
Mercredi												
Multi	<input type="checkbox"/>	10h/10h45	<input type="checkbox"/>	13h/14h	<input type="checkbox"/>	11h/12h30	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
Parkour	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	14h15/15h45 16h/17h30	<input type="checkbox"/>	18h15/19h45	<input type="checkbox"/>	
Parkour fit	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	20h/20h45 20h45/21h45	<input type="checkbox"/>	
Jeudi												
Parkour santé	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			20h/22h
Vendredi												
Parkour	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	17h/18h	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	18h15/19h45	<input type="checkbox"/>	20h/22h
Samedi												
Multi	<input type="checkbox"/>	10h/10h45	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
Parkour	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	13h15/14h15	<input type="checkbox"/>	11h/12h30	<input type="checkbox"/>	14h30/16h	<input type="checkbox"/>			



1 – Les cours multi : Vous souhaitez offrir à vos enfants une expérience ludique et enrichissante qui combine le meilleur de l’escalade et du parkour ? Notre activité multi-activité est spécialement conçue pour les enfants , leur permettant d’explorer et de s’épanouir à l’horizontal comme à la verticale dans un environnement stimulant et sécurisé.

2 – Les cours de parkour: Franchissement d’obstacles, sauts, acrobaties ! Apprenez à vous déplacer efficacement avec des exercices ludiques encadrés par nos coachs diplômés

3 – Les cours de parkour fit: Pour les sportifs souhaitant développer leur physique et leurs performances. Une base de workout, callisthénie, fitness avec des mouvements de parkour !

4 - Les cours de parkour santé: Du parkour plus doux orienté pour les adultes en quête de remise en forme. Nous vous proposons des exercices simples, ludique mais efficace ! Faites-nous confiance, vous serez bien dans votre corps sans avoir l’impression de forcer !

Tarifs :

Cours 3/4 ans	Cours 5/7 ans	Cours 8/13 ans
38€ par mois sur 10 mois	38€ par mois sur 10 mois	42€ par mois sur 10 mois
360€ paiement en une fois	360€ paiement en une fois	400€ paiement en une fois
Cours 14/18 ans	Cours + 18 ans	Parkour Fit
49€ par mois sur 10 mois	52€ par mois sur 10 mois	38€ par mois sur 10 mois
470€ paiement en une fois	490€ paiement en une fois	350€ paiement en une fois

Note 1 : L’ouverture du créneau sera confirmée sous réserve d’un nombre suffisant d’inscrits.

Note 2 : Pour 2 cours pris : 15% de remise sur le moins cher.

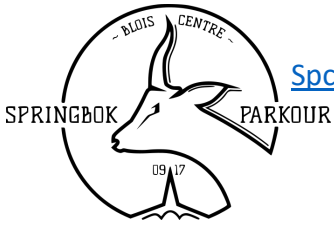
Note 3 : 10% de remise pour les étudiants sur présentation d’un justificatif.

Documents à joindre en sus :

- Les documents disponibles sur notre site internet : [CLIQUER-ICI](#)
- Copie de la carte d’identité et 1 photos d’identité de l’adhérent.

Pour les paiements :

- Par espèces directement à l’accueil de la salle (annuel)
- Par carte en ligne (mensuel ou annuel) : [CLIQUER-ICI](#)
- Par virement à cet IBAN (annuel) : FR76 1440 6011 1090 0143 0992 581 (n°BIC : AGRIFRPP844) avec dans le libellé le nom et prénom de l’élève et la nature du paiement.
- Par chèque à l’ordre « Springbok Parkour Centre » (annuel / 3fois)
(Chèque n°..... Banque :).



Décharges et autorisations

Autorisations parentales pour les mineurs :

Je, soussigné , ,
en ma qualité de , autorise
à participer aux activités proposées par Springbok Parkour Centre.

J'autorise Springbok Parkour Centre à utiliser l'image de mon enfant, captée lors des entraînements, à des fins de promotion et d'information des activités de l'association, et de la salle Péka Bloc dans laquelle sont dispensés les cours.

Le à **Signature** du responsable légal

Autorisations pour les majeurs :

J'autorise Springbok Parkour Centre à utiliser mon nom et mon image captée lors des entraînements, à des fins de promotion et d'information des activités de l'association, et de la salle Péka Bloc dans laquelle sont dispensés les cours.

Je déclare également que je ne présente pas de contre-indications médicales à la pratique de parkour et que je suis en possession d'un certificat médical datant de moins d'un an attestant de l'absence de telles contre-indications.

Springbok Parkour Centre s'engage à respecter et ne pas dénaturer l'image du contractant.

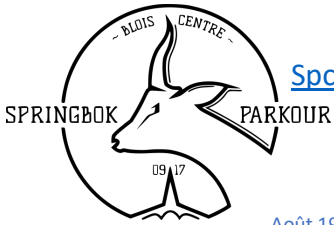
Le à **Signature** du pratiquant

Décharge de responsabilité : (à remplir par l'élève majeur ou le responsable légal de l'élève)

Je, soussigné(e) , , déclare dégager de toutes responsabilités **SPRINGBOK PARKOUR CENTRE** ou ses responsables en cas d'incident sur les biens personnels de l'adhérent se produisant dans le cadre des activités, événements et entraînements organisés par Springbok Parkour Centre.

Le à

Signature du responsable légal/pratiquant



Règlement intérieur Springbok Parkour Centre

Règlement intérieur de l'Association Springbok Parkour Centre (SPC) régie par la loi du 1-juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, fondée en 2017.

Elle a pour objet de promouvoir et de développer la pratique du parkour.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 25 des statuts de l'Association. Elle s'applique à tous les membres de l'Association.

Article 1 : Adhésion des membres

1. Adhésion

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Cette cotisation inclut le coût de l'assurance mais n'inclut pas les cours ou toute autre activité. Pour toutes inscriptions aux cours, les frais de cotisation sont inclus dans les tarifs

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal, accompagné d'un formulaire d'autorisation parentale dûment rempli.

2. Remboursement

En cas d'inaptitude temporaire à la pratique du sport (grossesse, problèmes de santé, modifications des activités professionnelles, ...) et sur présentation d'un justificatif, l'adhésion sera suspendue et le terme du contrat sera reporté pour une durée égale à celle de la suspension, avec report éventuel sur la saison suivante.

En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement au prorata du temps restant, après déduction d'une somme forfaitaire couvrant les frais de dossier. Cette somme sera réévaluée en même temps que les tarifs annuels.

Les demandes doivent être adressées à l'adresse électronique de l'Association :

Spc41.asso@gmail.com

Article 2 : Règles générales

3. Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par mail et courrier postal stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Différents motifs sont considérés comme motifs d'exclusion, parmi lesquels :

1. Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
2. Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
3. Détérioration du matériel
4. Comportement inconvenant, médisant ou dangereux
5. Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association
6. Rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable.
7. Comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours.

La radiation est prononcée par le Bureau pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

4. Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

5. Matériels

L'Association met à disposition des agrès spécifiques pour ses animateurs et ses membres.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisations donnés par les animateurs et à le laisser dans l'état trouvé au début de chaque séance.

Les locaux sont mis à votre disposition et vous sont accessibles uniquement lors de vos séances sauf sur autorisation de l'établissement.

Article 3 : Assemblée générale

6. Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'Art. 20 des statuts de l'Association, l'Assemblée générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau.

Elle se tient sous la présidence de Président de l'Association, assisté des membres du Bureau.

Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par courrier, ou via les TIC.

7. Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 55% des membres de l'Association, soit résulter d'une décision de Président de l'Association.

Article 4 : Règles des locaux

Les adhérents devront respecter le règlement intérieur des locaux qui seront mis à disposition

En cas de manquement, l'association se garde le droit d'exclure immédiatement un membre du cours.

Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site internet de l'Association.

<http://www.spc41.fr>

Signature du pratiquant ou du responsable légal